



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## Conservatoire botanique national alpin

Question écrite n° 99702

### Texte de la question

M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur ses inquiétudes concernant les moyens du Conservatoire botanique national alpin. Cet établissement, agréé par le ministère de l'écologie et du développement durable, a pour mission principale la connaissance générale de la flore sauvage et des milieux naturels de l'arc alpin français. Le conservatoire étudie et localise les plantes et milieux, notamment ceux qui sont rares ou menacés. Il met en oeuvre, le plus souvent en lien avec les gestionnaires de milieux et des organismes de recherche, des programmes de conservation des plantes menacées, en priorité dans leur milieu naturel et, si besoin, par la culture ou la sauvegarde en banque de semences. Enfin, il sensibilise le public, et notamment les aménageurs, à la richesse de la flore et à l'importance de sa conservation. Son action est complémentaire de celle des gestionnaires de milieux et des acteurs de l'éducation à l'environnement. Pour des raisons historiques liées au contexte de la création du conservatoire et l'État ne pouvant adhérer directement à ce syndicat mixte, une de ses participations transitait jusqu'à présent par les budgets de parcs nationaux : Port-Cros et des Écrins. Il s'avère que les restrictions budgétaires annoncées pour 2007 conduisent ces établissements à se retirer du conservatoire, tout en gardant la ligne budgétaire qui y était consacrée. Il s'agit là d'un procédé qui met le conservatoire en grande difficulté et pourrait faire reposer la charge financière sur les seules collectivités territoriales. Un élargissement du champ géographique du conservatoire est en cours, et il est souhaitable que sa dimension interrégionale soit affirmée par une programmation dans la convention interrégionale de massif des Alpes. On peut imaginer que la participation de l'État soit portée par le FNADT (Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire), ou directement par le MEDD, à défaut de l'être par les deux parcs nationaux. L'important est qu'une ligne budgétaire puisse être identifiée. Quel que soit le montage budgétaire retenu, il est indispensable que l'État soutienne cet établissement dont l'action permettra à la France d'honorer les engagements de préservation de la biodiversité qu'il a pris par la signature de la convention alpine (dont il assurera la présidence en 2007). Il la remercie de lui préciser ses intentions sur ce problème.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au financement du Conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance. Les Conservatoires botaniques nationaux sont des atouts pour les politiques de protection de la nature, à la fois par le rôle essentiel qu'ils jouent dans la collecte et la gestion de l'information relative à la flore, et par l'originalité de leurs structures de gestion qui associent les collectivités territoriales. La participation des établissements publics des Parcs nationaux des Ecrins et de Port-Cros au syndicat mixte du Conservatoire botanique national alpin a pu correspondre à un besoin et apporter des solutions conjoncturelles pour le montage et le développement du conservatoire botanique de Gap-Charance. Néanmoins, cette participation n'apparaît pas durable, car elle éloigne ces établissements de leur spécialité, ce que n'a pas manqué de faire remarquer la Cour des comptes. Leur sortie du syndicat mixte est donc inéluctable. Elle ne les empêche pas de continuer à développer des collaborations fructueuses sur le plan scientifique et technique, comme par le passé, avec l'équipe du conservatoire. Il est

indispensable d'assurer au conservatoire botanique la continuité du financement qui lui était apporté par l'État et ses établissements publics et cette remise en ordre juridique ne doit pas nuire à la capacité du conservatoire d'exercer sa mission. La somme budgétaire correspondante a donc été transférée et mise à la disposition de la direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur à partir de l'année 2007. Cette somme s'ajoute bien évidemment à la dotation forfaitaire qui était déjà versée par la direction régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte-d'Azur au Conservatoire botanique. L'inscription effective des actions du conservatoire botanique national alpin de Gap-Charance dans la convention interrégionale du massif des Alpes contribue, par ailleurs, à consolider son financement pour les sept prochaines années. Elle confère ainsi une reconnaissance accrue à cet acteur incontournable de la gestion et de la préservation de ce massif, qui allie force de concertation et qualité d'expertise.

## Données clés

**Auteur :** [M. Joël Giraud](#)

**Circonscription :** Hautes-Alpes (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 99702

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 juillet 2006, page 7187

**Réponse publiée le :** 13 février 2007, page 1566